

Discussion philosophique et éthique autour du procès des médecins nazis de Nuremberg

par
Xavier Riaud*

Sur 90 000 médecins en activité en Allemagne sous le III^e Reich, environ 350 ont commis des crimes médicaux. 50% des médecins ont adhéré à la NSDAP¹, le parti nazi.

Le procès des médecins nazis de Nuremberg fait suite à celui des dignitaires nazis, mais se tient devant le Tribunal militaire américain². Il se termine le 21 août 1947, après 133 jours de débats. 23 personnes sont jugées : 20 médecins et 3 responsables officiels (Rudolf Brandt, Wolfram Sievers, Viktor Brack). Leur responsabilité dans des crimes de guerre et crimes contre l'humanité, révélés dans les expérimentations médicales ou l'Opération T4 (Aktion T4) d'euthanasie des aliénés mentaux et handicapés physiques, est indéniable³.

7 sont condamnés à mort, 5 à l'emprisonnement à vie, 2 à 20 ans de prison, 2 à 10 ans et 7 sont acquittés. Qui sont-ils ?

- Karl Brandt, autorité médicale suprême du III^e Reich. Chargé notamment du programme Aktion T4, mis en place pour euthanasier les malades mentaux et les handicapés. Il est condamné à mort et exécuté le 2 juin 1948.

- Karl Gebhardt, médecin de Heinrich Himmler et président de la Croix-Rouge allemande. Jugé pour avoir pratiqué des expériences sur les prisonniers des camps, plus particulièrement sur les femmes détenues de Ravensbrück. Condamné à mort, il est exécuté le 2 juin 1948.

- Waldemar Hoven, médecin du camp de Buchenwald. Jugé pour avoir euthanasié massivement les déportés. Condamné à mort, il est exécuté le 2 juin 1948.

- Joachim Mrugowsky, médecin et chef de l'Institut d'hygiène de la SS. Jugé pour expérimentations sur les prisonniers des camps. Condamné à mort, il est exécuté le 2 juin 1948.

- Wolfram Sievers, dirigeant de l'Ahnenerbe⁴. Jugé pour ses expériences mortelles sur des humains. Condamné à mort, il est exécuté le 2 juin 1948.

- Kurt Blome, scientifique ayant testé des vaccins sur des prisonniers de camp de concentration. Jugé pour extermination de prisonniers malades et expériences conduites sur des êtres humains, il est acquitté.

- Adolf Pokorny, dermatologue, accusé d'avoir coopéré avec les programmes de stérilisation, acquitté « *pas à cause de, mais malgré sa défense* » qui consistait à rappeler le fait que la méthode de castration qu'il a proposé dans une lettre n'était pas efficace.

- Herta Oberheuser, médecin qui a procédé à l'injection de phénol intracardiaque pour euthanasier des détenues malades. Bras droit de Gebhardt dans ses expérimentations médicales à Ravensbrück, elle est la seule femme à être jugée. Elle est condamnée à 20 ans de prison. Sortie de prison, elle reprend son exercice médical.

¹* Docteur en chirurgie dentaire, docteur en épistémologie, histoire des sciences et des techniques, lauréat et membre associé national de l'Académie nationale de chirurgie dentaire, membre libre de l'Académie nationale de chirurgie.

NSDAP : *Nationalsozialistische Deutsche Arbeiterpartei*. En allemand, cette abréviation désigne un mot féminin.

² Cf. Aziz Philippe, *Les médecins de la mort*, Famot (éd.), Genève, tomes 1 à 4, 1975 & cf. Bayle François, *Croix gammée contre Caducée*, Imprimerie nationale, Neustadt (Palatinat), 1950.

³ Cf. Riaud Xavier, *Et si la Seconde Guerre mondiale nous était racontée autrement*, L'Harmattan (éd.), Collection Médecine à travers les siècles, Paris 2015.

⁴ *Société pour la recherche et l'enseignement sur l'héritage ancestral*. Institut ayant eu en charge l'étude de la validité des thèses nazies sur la supériorité de la race aryenne.

- Gerhard Rose, médecin ayant commis des sévices sur ses patients, condamné à la prison à vie. Il bénéficie d'une réduction de peine en 1951 et d'une libération anticipée en juin 1955.
- Fritz Fischer, médecin ayant collaboré aux expérimentations médicales de Gebhardt, condamné à la réclusion à vie. Sa peine est commuée à 15 ans de prison en 1951. Libéré en 1954, il reprend son exercice médical.
- Viktor Brack, officier de liaison entre la chancellerie et le département de santé du ministère de l'Intérieur. Impliqué directement dans le programme Aktion T4. Condamné à mort et exécuté le 2 juin 1948.
- Rudolf Brandt, officier de liaison du ministère de l'Intérieur, directement impliqué dans la coordination et la réalisation d'expériences médicales dans les camps de concentration. Condamné à mort et exécuté le 2 juin 1948.
- Karl Genzken, responsable du service médical de la Waffen-SS et médecin ayant participé à des expérimentations médicales dans les camps de concentration sur les détenus. Condamné à l'emprisonnement à vie, sa peine est ensuite commuée à 20 ans de prison pour être finalement libéré en 1954.
- Même condamnation et même libération anticipée en 1954 pour Siegfried Handloser, médecin en chef du service de santé de l'armée allemande, qui, compte tenu de sa position, n'a rien fait pour empêcher les expérimentations médicales dans les camps de concentration.
- Oskar Schroeder, médecin en chef de la Luftwaffe, impliqué dans des expérimentations sur les détenus du camp de concentration de Dachau, condamné à l'emprisonnement à vie. Par la suite, sa peine est ramenée à 15 ans d'emprisonnement.
- Hermann Becker-Freyseng, médecin consultant pour la Luftwaffe, impliqué dans les expérimentations médicales sur les détenus au camp de concentration de Dachau, condamné à 20 ans d'emprisonnement pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité. Il n'en fera que 10.
- Wilhelm Beigblöck, médecin consultant pour la Luftwaffe, impliqué dans les expérimentations médicales du camp de concentration de Dachau, condamné à 15 ans de prison. Sa peine est ramenée à 10 ans par la suite. Il reprend son exercice médical après sa détention.
- Helmut Poppendick, médecin en chef du personnel du médecin en chef de la SS Ernst Grawitz, impliqué directement dans des expérimentations médicales sur les détenus des camps de concentration, condamné à 10 ans de prison pour son appartenance à une organisation criminelle. Libéré en 1951, il travaille comme médecin pour les assurances.
- Paul Rostock, professeur, chef du bureau pour les sciences médicales et la recherche. Accusé de complicité du fait de sa haute fonction dans les expérimentations médicales sur les détenus dans les camps de concentration, il est relaxé en 1947.
- Konrad Schäfer, médecin de l'Institut de médecine aéronautique de Berlin, impliqué dans des expérimentations sur les détenus dans les camps de concentration. Il est acquitté.
- Siegfried Ruff, directeur du département de médecine aéronautique à l'Institut allemand expérimental pour l'aviation, accusé d'avoir conduit des expérimentations médicales sur les détenus des camps de concentration, mais finalement acquitté.
- Georg Weltz, directeur de l'Institut pour la médecine aéronautique de Munich, accusé d'avoir mené des expérimentations sur les détenus des camps de concentration, mais finalement acquitté.

- Wolfgang Romberg, médecin de l'équipe du département de médecine aéronautique à l'Institut allemand expérimental pour l'aviation, accusé d'avoir réalisé des expérimentations médicales sur les détenus des camps de concentration, mais finalement acquitté.

Ces hommes représentent en définitive une infime partie de ceux qui auraient dû être jugés. Yves Ternon⁵ (1997) affirme : « Pour s'en convaincre, il suffit de nommer quelques « savants » qui n'ont pas été inculpés à Nuremberg :

- Hermann Voss, professeur d'anatomie à l'université de Posen, qui recevait les corps des Polonais exécutés par la Gestapo de la ville ;
- Julius Hallervorden du Kaiser Wilhelm Institut de Berlin, pour ses recherches sur le cerveau, a examiné des centaines de cerveaux de pensionnaires d'asile gazés au centre de Brandenburg ;
- Robert Ritter, professeur à l'université de Tübingen, dont les travaux ont permis l'identification des Tsiganes et autres asociaux ;
- Kurt Gutzert, professeur de gastro-entérologie à l'université de Breslau, a injecté du sang de porteurs d'hépatite virale à des enfants juifs d'Auschwitz ;
- Kurt Heissmeyer, collaborateur de Gebhardt, à Hohenlychen, a injecté des bacilles de Koch à des enfants du camp de Neuengamme ;
- Heinrich Berning, professeur à l'université de Hambourg, a conduit des expériences de famine sur des prisonniers soviétiques ;
- Hermann Stieve, directeur de l'Institut d'anatomie de l'université de Berlin, a conduit des expériences sur des femmes de la prison de Plötzensee et du camp de Ravensbrück ;
- Les principaux responsables de la médecine aéronautique allemande ont assisté, en 1942, à Berlin, à la conférence du froid où ont été exposées les expériences sur les détenus du camp de Dachau. De même, le professeur Ferdinand Sauerbruch, le plus célèbre chirurgien allemand, et Wolfgang Heubner, directeur de l'Institut pharmacologique de l'université de Berlin, ont participé à la conférence traitant des expériences sur les sulfamides conduites à Ravensbrück.

Pendant des années, le nom de Sauerbruch a été intouchable, même bien après la guerre. Et, à partir de 1983, sous l'influence de deux chercheurs, les langues se sont déliées, soit 38 ans après l'armistice. »

On constate aussi que le temps agit sur les mémoires qui oublient ou atténuent les souvenirs, puisque les derniers criminels de guerre jugés à notre époque sont nettement moins lourdement sanctionnés que ceux condamnés dans l'immédiat après-guerre, comme si les mots « *devoir de mémoire* » avaient moins de sens aujourd'hui qu'hier, comme si tuer un homme hier était plus répréhensible à cette époque qu'aujourd'hui, comme si, sur un plan juridique, la valeur de la vie d'un homme était moindre aujourd'hui qu'hier. N'oublions pas que les victimes de ces criminels se chiffrent souvent en milliers d'individus anéantis pour chacun d'entre eux et rappelons qu'il n'y a pas de prescription pour le crime contre l'humanité.

Il est ainsi surprenant que ce procès ait abouti, à mon sens, à des acquittements. Mais, c'est le principe même de la justice qui ne déclare coupable un individu que lorsque la preuve de sa culpabilité a été formellement apportée. Le plus étonnant réside dans le fait que toutes les peines de prison aient été commuées quelques années après ce fameux procès, comme si, tout à coup, on essayait de minimiser la portée des actes de ces médecins. Mais, ce qui ne manque pas d'interpeller, c'est que chacun des médecins incriminés, jugés et condamnés - pour crimes de guerre et crimes contre l'humanité tout de même ! -, reconnus responsables de la mort de milliers de victimes, a pu, sa peine de prison purgée, reprendre un exercice médical florissant⁶. Aucun ordre médical, aujourd'hui, n'autoriserait un professionnel de santé ayant fait l'objet d'un jugement au tribunal pénal assorti d'une peine de prison, à reprendre son exercice médical après. Cela n'a d'ailleurs aucun sens. Comment peut-on confier le diagnostic raisonné et le traitement raisonnable de patients à des praticiens qui ont le sang de milliers de victimes sur les mains, et qui ont jeté l'opprobre sur toute leur profession ? Voilà, à mes yeux, une

⁵ Cf. Ternon Yves, « Le procès des médecins – Actualisation », in *Revue d'histoire de la Shoah*, 1997, n° 160, pp. 10-30.

⁶ Les dentistes ne sont pas en reste. Ainsi, le Dr Hermann Pook, responsable au sein de l'économie de la SS (le SS-WVHA) de la récupération de l'or dentaire en provenance des camps de concentration et de son exploitation, a été condamné à 10 de prison. Il en a fait 5 ans et 9 mois, et a pu reprendre un exercice florissant en cabinet dentaire après. Il est mort en 1983.

incohérence de ce jugement prononcé, non pas par les autorités allemandes, rappelons-le, mais par un tribunal militaire américain. Comment se fait-il qu'en Allemagne, ce jugement n'ait pas été suivi ? Par ailleurs, n'y a-t-il pas, de l'aveu même des pouvoirs publics, une résurgence marquée des propos et des actes antisémites, et révisionnistes ? Les leçons données par l'histoire semblent ne pas avoir été retenues.

Que dire des Américains qui ont effectué également des expérimentations meurtrières - le vaccin contre la grippe ayant été découvert par leurs scientifiques en 1943 et injecté aux soldats devant débarquer en Normandie après avoir fait l'objet d'inoculations expérimentales sur des aliénés mentaux d'asiles psychiatriques -, mais dont la responsabilité n'a jamais été incriminée ? Que dire des bombardements atomiques sur Nagasaki et Hiroshima ? Aucun coupable n'a jamais été désigné. Aucune responsabilité n'a jamais été définie par la justice. Pourtant, les populations civiles actuelles, enfantées par la génération guerrière, subissent encore stérilité, maladies congénitales et cancers, conséquences directes des radiations émises par les deux bombes atomiques, dont les demi-vies respectives des produits radioactifs mettront des siècles à disparaître des sols de ces deux villes dévastées et produiront plusieurs descendance d'enfants malades. Que dire des Japonais et de leur fameuse unité 731 qui, la première, a initié la guerre bactériologique sur des populations civiles, tuant ainsi des milliers d'innocents, et dont les dirigeants n'ont jamais été condamnés ? Pire, les Américains ont récupéré les archives de cette unité après la guerre pour démarrer leur propre programme de guerre bactériologique et en ont pensionné son principal responsable qui a vécu ainsi jusqu'à la fin de ses jours en toute impunité⁷.

Que dire de Staline et de l'épuration qu'il a imposée à son armée, de 1937 à 1938, des colonies du Goulag et de la Sibérie qui ont causé la mort de nombreux opposants au régime en place⁸, sans avoir jamais eu à répondre de ses forfaitures devant le moindre tribunal ? Le vainqueur de Stalingrad (1943) a toujours été connu pour ne jamais s'être embarrassé de scrupules...

Mais, voilà, les Américains et les Russes ont gagné la guerre... Et les Allemands l'ont perdue...

Alors, ce procès des médecins nazis à Nuremberg, pantalonnade ou symbole, hypocrisie ou nécessité absolue ?

Personnellement, je ne retiendrai pas les accusations, voire les condamnations, qui me semblent insuffisantes face à la gravité des crimes commis. La morale voulait des coupables, des responsables. Même tronqués d'un point de vue numérique, les Alliés en ont donnés. Pour l'exemple.

Si une chose, pour moi, doit être retenue de ce procès, c'est bien évidemment son jugement qui a défini les grandes règles expérimentales sur l'homme, le fameux code de Nuremberg toujours en vigueur aujourd'hui. Par son jugement, ce procès était une « *nécessité absolue* » et revêt indéniablement un caractère « *symbolique* » fort.

C'est la veille du jugement que sont clairement notifiés au monde par le Tribunal de Nuremberg, les 10 principes essentiels devant régir toutes les expérimentations sur l'homme, ce qui est, depuis, communément appelé le code de Nuremberg⁹ :

- 1- Il faut le consentement éclairé, volontaire, sans contrainte ni supercherie du sujet.
- 2- L'expérience doit aboutir à des résultats pratiques pour l'humanité.
- 3- Les fondements de l'expérience doivent être basés sur des expériences antérieures effectuées sur des animaux et sur la connaissance de la genèse de la maladie.
- 4- L'expérience doit être pratiquée en évitant toute souffrance et tout dommage au sujet.
- 5- L'expérience ne doit pas être tentée s'il y a un risque de mort ou d'invalidité pour le sujet.
- 6- Les risques encourus ne devront jamais excéder la valeur positive du problème que doit résoudre l'expérience.
- 7- Toute éventualité de provoquer des blessures, une invalidité ou la mort du sujet au cours de l'expérience doit être écartée.

⁷ Cf. Riaud Xavier, *Et si la Seconde Guerre mondiale nous était racontée autrement*, L'Harmattan (éd.), Collection Médecine à travers les siècles, Paris 2015.

⁸ On estimerait à 681 692, le nombre de personnes exécutées pour « *crime contre l'Etat* ». De 1 196 369 à 1 881 570 autres auraient été mises dans des camps de travail et les colonies du Goulag. 140 000 individus y seraient morts. Le maréchal Rokossovski, dentiste dans sa prime jeunesse, a été un de ces prisonniers avant d'être réhabilité, fait héros de l'Union soviétique en défaisant l'armée de von Paulus à Stalingrad.

⁹ Cf. Aziz Philippe, *Les médecins de la mort*, Famot (éd.), Genève, tomes 1 à 4, 1975 & cf. Bayle François, *Croix gammée contre Caducée*, Imprimerie nationale, Neustadt (Palatinat), 1950.

8- L'expérience doit être réalisée par des personnes compétentes et qualifiées.

9- Le sujet est libre d'interrompre l'expérience à tout moment.

10- L'homme de science est susceptible d'interrompre l'expérience à tout moment s'il juge qu'il y a un risque quelconque pour le sujet.

Avant ce procès, la notion d'éthique médicale était alors confuse, voire embryonnaire. Par ce jugement, le Tribunal international militaire de Nuremberg en a posé les fondements modernes.

Si l'éthique médicale était jusqu'alors embryonnaire, elle a pris, une bonne fois pour toutes, son envol ce jour-là. Et c'est ce qui compte finalement, mais que de vies détruites, que de sang versé pour en arriver là... N'y avait-il aucun moyen d'y parvenir autrement avec la même objectivité ?

Le procès de Nuremberg a fait l'objet d'innombrables publications. Mais, en définitive, il a toujours été étudié isolément, hors de son contexte historique. Ses minutes, ses acteurs, ses sentences, son code, tout a été passé au crible, ce qui lui confère une importance primordiale, mais, le plus souvent, sans tenir compte de son environnement historico-politique¹⁰. Replacé dans son contexte, on se rend compte que tous les belligérants ont les mains tâchées de sang. Selon, que l'on soit vainqueur ou vaincu, la morale n'est pas la même pour tous et, considéré sous cet angle, tous les criminels n'ont ainsi pas été jugés. Mais, après analyse, les vaincus, sont-ils les seuls criminels ? Ceux-là même qui ont organisé ce fameux procès et rendu les verdicts ne sont pas non plus exempts de reproches.

Toutefois, le symbole demeure indubitablement et c'est essentiel, car il est le garant, encore aujourd'hui, dans le milieu médical, d'un certain honneur, et d'une certaine probité...

¹⁰ Cf. Riaud Xavier, *Et si la Seconde Guerre mondiale nous était racontée autrement*, L'Harmattan (éd.), Collection Médecine à travers les siècles, Paris 2015.